



reprendre son poste après absence injustifiée de 3 mois

Par **neon144**, le **06/02/2013** à **18:01**

bonjour je vous expose mon cas depuis le 17/10/12 je ne me suis pas présenté a mon poste j'ai reçu un premier courrier le 06/11/12 me demandant de me positionner sur mon absence au quel je n'est pas donner suite puis un second le 23/01/13 toujours pour que je prenne position sur mon absence auquel j'ai répondu par un courrier en indiquant que ma reprise se ferai le 11/02/13 et je voulais s'avoir quel sont les risques que j'encours merci d'avance en espérant avoir des réponse qui pourront m'aidée

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **18:20**

Bonjour,
Je ne comprends pas ce que vous entendez en l'occurrence par les risques encourus...

Par **neon144**, le **06/02/2013** à **18:22**

je me demande se que peu faire mon employeur pour me sanctionner de cet absence?

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **18:29**

Il peut vous convoquer à un entretien préalable à sanction éventuellement pouvant aller jusqu'au licenciement...
C'est dommage qu'en 3 mois, vous n'ayez pas trouvé un nouvel emploi pour pouvoir démissionner...

Par **neon144**, le **06/02/2013** à **18:38**

tant mieux alors! j'ai eu plein de proposition mais j'avais besoin de ces 3 mois pour finir mes travaux dans ma nouvelle maison et je ne veu pas lui faire le plaisir de démissionner ou d'une rupture conventionnel je souhaite quel me licencie mais pour quel motif pourrait il le faire?

merci Mr pmtedforum pour votre réponse qui me soulage déjà un peu

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **19:29**

Donc, si je comprends bien, vous pensez que le temps que vous finissiez vos travaux en plus des 3 mois doit vous être indemnisé par Pôle Emploi éventuellement et que surtout vous ne voulez pas que l'employeur vous verse l'indemnité de la rupture conventionnelle mais vos souhaits risquent d'être exhaussés si vous vous présentez au travail et que l'employeur vous notifie une mise à pied conservatoire avant de procéder au licenciement pour faute grave suite à votre impossibilité de justifier votre absence, cela risque de ne pas beaucoup toucher l'employeur...

Par **neon144**, le **06/02/2013** à **20:08**

que se passe t'il si il m'arrive se que vous venez de me dire? non c'est trois dernier mois son pour moi je le c'est bien heureusement j'ai de quoi tenir je c'est que ce que je fait n'est pas bien mais je vous assure que mon employeur a les boules je suis tellement polyvalent au sein de sa societe mais il me le rend tres mal c'est pour cela que je lui fait ces misères

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **22:18**

Ce qu'il se passe si vous êtes licencié pour faute grave ? Vous n'aurez droit ni au préavis ni à l'indemnité de licenciement et l'employeur devra gérer ses boules comme un miséreux mais depuis 3 mois, il a dû s'habituer à ne plus vous voir et à faire sans...